



NOMBRE DE MEMBRES

Page 2022/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Date de la Convocation 6 DECEMBRE 2022 Date d'Affichage 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses -81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Eric PILUDU à Christian PERO, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BAÇOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian SERIN, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°255 2022

ACTES: 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : POINT 04- Décision Modificative N°4 Budget principal - Ecritures de Régularisation ZA

Exposé des motifs

La réglementation impose aux collectivités locales de gérer leurs opérations d'aménagements de lotissements (d'habitations ou d'activités) sur un budget spécifique.

Le but est de pouvoir déterminer précisément le coût de chaque opération, d'isoler les opérations soumises à TVA et de gérer les stocks en cours.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 2 0 DEC, 2022

ID: 081-200066124-20221212-255_2022-DE

A compter de la création de la Communauté d'agglomération en 2017, l'ensemble des opérations d'aménagement nouvelles et celles préalablement gérées en budgets annexes sur les collectivités fusionnées ont été regroupées au sein du budget annexe zones d'activités.

Toutefois, il n'a pas été possible à ce moment-là de basculer les écritures relatives aux aménagements réalisés sur le budget principal avant la fusion vers le budget ZA.

Toutes les zones d'activités ne sont pas concernées, seules celles sur lesquelles du foncier restant à commercialiser sont concernées.

Un travail a été mené, permettant de retracer toutes les écritures à basculer vers le budget annexe. Dans ce cadre, des écritures comptables sont à réaliser afin de basculer les écritures réalisées sur le budget principal vers le budget annexe et celles réalisées sur le budget annexe vers le budget principal, le cas échéant.

Afin de réaliser comptablement ces écritures, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires prévus au budget 2022.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2022 voté en date du 11 avril 2022,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- procède aux inscriptions suivantes :

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total
Fonctionnement	Dépense	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90	545 000
		Total 67				545 000
	Total Dépense					545 000
Fonctionnement	Recette	024	775	Produits de cession	90	545 000
		Total 024			545 000	
	Total Recette					545 000
Investissement	Dépense	13	1322	Régions	90	665 000,00
		Total 13			665 000,00	
	Total Dépense					665 000,00
Investissement	Recette	23	2313	Constructions	90	665 000,00
		Total 23			665 000,00	
	Total Dépense					665 000,00

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture Le 2 0 DEC. 2022

- publication, mise en ligne/affichage

Le 2 0 DEC. 2022

Notification

L.e

Le Président, Paul SALVADOR Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits, Le Président,

Gaillac-Graulhet

AGGLOMÉRATION

entre vignoble et bastides

Paul SAIIVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».